

## **RÈGLES EN VIGUEUR CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE PARTICULIERS (FHV)**

**Meera Joshi**  
*Commissaire/Présidente*

**Allan J. Fromberg**  
*Affaires publiques*  
[frombera@tlc.nyc.gov](mailto:frombera@tlc.nyc.gov)

**Rebecca Harshbarger**  
*Affaires publiques*  
[harshbargerR@tlc.nyc.gov](mailto:harshbargerR@tlc.nyc.gov)

33 Beaver Street  
22nd Floor  
New York, NY 10004

Le 3 octobre 2018, la Taxi and Limousine Commission a adopté des règles visant à modifier les exigences relatives à l'accessibilité des fauteuils roulants pour les bases de véhicules de transport de particuliers.

Ces règles fournissent aux bases deux options en matière de service accessible : le Trip Mandate, qui exige qu'au moins 5 % de leurs trajets annuels soit effectué dans des véhicules accessibles aux fauteuils roulants (WAV), ou l'Exception, qui permet aux bases de s'associer avec un répartiteur approuvé de véhicules accessibles (entreprises agréées par la TLC qui fournit un service accessible aux fauteuils roulants de la part d'autres bases).

À partir du 14 janvier 2019, toutes les bases de véhicules de transport de particuliers devront fournir un service accessible aux fauteuils roulants par le biais soit du Trip Mandate, soit de l'Exception.

Les passagers souhaitant réserver un trajet accessible aux fauteuils roulants dans un véhicule de transport de particuliers peuvent appeler leur service de voitures local ou utiliser un service basé sur une application comme Uber ou Lyft. Si un service de voitures agréé par la TLC n'est pas en mesure de fournir un service accessible aux fauteuils roulants, il est recommandé aux passagers de le signaler au 311.

Pour en savoir plus sur les règles, consultez le site Web de la TLC :

[http://www.nyc.gov/html/tlc/html/industry/fhv\\_accessibility.shtml](http://www.nyc.gov/html/tlc/html/industry/fhv_accessibility.shtml)